

L'éclairage au travail

QUELQUES CHIFFRES*

Éclairage recommandé par activité :



300 lux :

tâches ne nécessitant pas de perception de détails



500 lux :

activités de montage et carrosserie



750/1000 lux :

activités de peinture

Le lux est une unité de mesure de l'éclairage lumineux qui caractérise l'intensité lumineuse reçue pour une unité de surface

DÉFINITION

Un éclairage adapté est primordial pour l'activité de tout salarié. Il permet de prévenir les risques d'accident dus à une mauvaise visibilité et contribue au confort visuel. Il réduit la fatigue et la détérioration de la vue.

Certaines opérations nécessitent un éclairage suffisant afin de garantir la qualité du travail, par exemple pour les opérations de peinture en carrosserie.

POINT RÉGLEMENTAIRE*

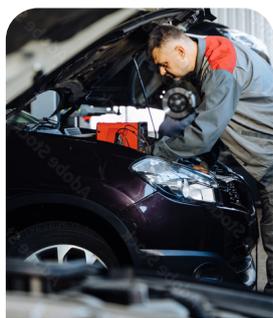
- l'éclairage est assuré de manière à éviter la fatigue visuelle et les affections de la vue qui en résultent et à permettre de déceler les risques perceptibles par la vue (article R. 4223-2)
- dans les zones de travail, le niveau d'éclairage est adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter (article R. 4223-5);

*Articles R. 4223- 2 et R. 4223-5 du Code du travail

1 SAVOIR RECONNAÎTRE LES RISQUES LIÉS À UN MAUVAIS ÉCLAIRAGE AU TRAVAIL



L'éclairage insuffisant



La présence d'une zone d'ombre



L'éblouissement direct ou indirect

2 RISQUES ET EFFETS SUR LA SANTÉ :

Un éclairage mal adapté, insuffisant ou au contraire trop puissant peut entraîner :

- **des troubles oculaires** (baisse de l'acuité visuelle, picotements, rougeurs, vision altérée, etc.) ;
- **de la fatigue** (oculaire et intellectuelle) ;
- **une augmentation des autres risques** causés par une mauvaise visibilité (collision, chute de plain-pied, etc.).



3 MOYENS DE PRÉVENTION



Travail administratif à proximité d'une fenêtre

- Adapter l'intensité lumineuse intérieure à celle de l'extérieur au cours de la journée
- Positionner son écran perpendiculairement à la fenêtre
- Éviter d'utiliser des matières réfléchissantes qui vont intensifier les rayons reçus par la rétine



Travail en présence d'une zone d'ombre (ex : vidange sous le véhicule)

- Mettre à disposition un système de complément à la lumière (ex : lampe baladeuse, spot sur pied)



Éclairage insuffisant ou défaillant au niveau du poste de travail

- Privilégier l'éclairage naturel et le compléter avec l'éclairage artificiel
- suspendre un ou plusieurs luminaires au-dessus de la zone de travail
- Faire réaliser les contrôles périodiques des systèmes d'éclairage par un organisme agréé



CONTACTEZ
NOS ÉQUIPES

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.